



Congés sans soldes en cdd.

Par **noemie_mchd**, le **18/11/2010 à 14:08**

Bonjour,
Voici ma situation :
Je suis en CDD depuis le 01 juillet 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 dans une entreprise. J'ai accumulé 2.5 jours de congés payés par mois. J'ai voulu prendre deux jours de congés pour la période de Noël. Le dirigeant a accepté.
Seulement je viens d'apprendre qu'ils seront sans solde, c'est à dire non payés.
Est-ce légale ?
Merci par avance de vos réponses.
Noémie

Par **aliren27**, le **18/11/2010 à 14:46**

bonjour,
pour prendre vos congés en décembre 2010, vous devez les avoir acquis en 2009 entre mai et juin 2010. Après cette date, vous pourrez les prendre en 2011. Donc il est normal que les congés que vous prendrez soient sans solde.
Cordialement

Par **Cornil**, le **19/11/2010 à 22:42**

bonsoir Noémie Salut Aline.
Pas du tout! . Il est parfaitement légal de prendre des congés payés normalement non exerçables du fait de la règle de période de référence, avec l'accord de l'employeur.
De plus cette règle jurisprudentielle auparavant est désormais inscrite dans la loi.
[citation]Article L3141-12
Les congés peuvent être pris [fluo]dès l'ouverture des droits, sans préjudice des articles L. 3141-13 à L. 3141-20, relatifs aux règles de détermination par l'employeur de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et aux règles de fractionnement du congé.[/fluo][/citation]
Donc, soit l'employeur nie son accord, ce qui peut poser problème, soit sinon, les congés doivent être payés sur les droits acquis, venant bien

sûr réduire les droits exerçables pour le futur. rnBon courage et bonne chance Noémie. rnPS: pas de suite à espérer de moi avant le 30/11 (voyage)rnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur des réponses lui paraissant trop erronées ou incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.